



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-058

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Commerce ambulant de restauration rapide

Prise en application de la délibération n°26-03-18 du 23 juin 2026

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°26-03-18 du 23 juin 2026 portant sur la redevance d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande formulée par madame Fazria Coulibaly, de venir s'installer sur le parvis de la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture à Courdimanche et de pouvoir bénéficier d'un branchement électrique pour alimenter son véhicule,

Considérant la volonté municipale de proposer aux Courdimanchois une offre de restauration rapide durant l'été,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour usage de commerce ambulant, avec ELF & Co, résidant 9, allée des Myrtilles — 95800 CERGY, représentée par Madame Fazria COULIBALY, présidente, dans les conditions décrites dans la convention.

ARTICLE 2 :

L'occupation du domaine public aura lieu tous les samedis de 14h00 à 20h00, du 25 juillet au 29 août 2026 inclus.

ARTICLE 3 :

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal n°24-25-14 du 25 avril 2024. Dans ce cas précis, le montant correspondant est de 5 € par jour en raison du raccordement au réseau électrique de la ville sur l'espace public.



ARTICLE 4:

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).